

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 DECEMBRE 2008

Nombre de Conseillers :

En exercice : 72

Présents : 72

Votants : 72

N° 24

OBJET :

**MISE EN REVISION DU
SCHEMA DIRECTEUR
VALANT SCOT**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le :

23 DEC. 2008

Publiée ou notifiée

le :

23 DEC. 2008

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUERRE, Président.

Présents :

M. J. M. GUERRE, Président –

Mmes et MM. R. BARDET – C. MALHURET (à partir de la question n° 4) - N. EYMARD - M. GUYOT – M. AURAMBOUT - M. ROSTAN – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 31) – R. LEVILLAIN (à partir de la question n° 4) – E. DOUCHET-PARDO – J. C. MARTINET – R. MAZAL - G. CROUZIER – M. HENRY - J. P. MONGARET – F. MINARD – J. PIERRE, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. BOISSET (jusqu'à la question n° 32 B/) – G. CLAIR - N. BARBARIN – M. GACON - A. BABIAN-LHERMET – R. VERRON – C. CATARD – A. BLAISE – G. SOALHAT - O. ROYER – B. JACQUIER – A. C. PETILLAT - S. AUBUGEAU – M. CHAUCHOT - J. C. TULOUP – P. SEMET - T. PILLAN - S. PARIS - I. DELUNEL - J. LACOTE - S. DELABRE – C. CAUCHARD – P. COUTIER – R. TRIBOULET - A. BECOUZE – M. RAMBERT – E. GOULFERT - C. BONNEFOY – S. GAYET - R. POURCHON – C. BOUARD – B. MASTON - J. MAYET – A. CARRIER - C. GRELET (à partir de la question n° 8) – M. C. STEYER – R. GOURLIER – E. VOITELLIER (jusqu'à la question n° 32 B/) - J. J. MARMOL – C. THOMAS-RIBAL - F. AGUILERA - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 32 B/) – F. DICHAMPS – J. L. GUITARD (jusqu'à la question n° 31) - S. FONTAINE - A. LISBOA (sup.) – H. BREUX (sup.) – J. C. POTIGNAT (sup.) – P. DEVOS (sup.) – V. KOWALYK (sup.) – B. AGUIAR (sup.) – F. DUPONT (sup.) – H. MARCAUD (sup.) – K. CHORFI (sup.) – J. BASSINET (sup.), Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : Mmes et MM. G. MOULIN - A. CHOVET - J. C. MAIRAL - P. MESCLIER - V. PAUGET - P. ARGOUT - E. ALBERT-CUISSET - J. KUCHNA - C. CORNE - S. LALLIER - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 et R.122-6 et suivants ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et notamment ses dispositions relatives à l'urbanisme ;

Vu le schéma directeur de la Communauté d'Agglomération, approuvé le 20 décembre 2001 et valant Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la loi dite « Grenelle de l'environnement » dont le premier volet a été approuvé par l'Assemblée Nationale le 21 octobre 2008 ;

Considérant que les évolutions socio-économiques survenues depuis l'approbation du schéma directeur de 2001 sur le territoire communautaire ou dans le contexte régional et national justifient la mise en révision du schéma directeur, et qu'il est nécessaire :

- d'avoir l'ambition de promouvoir dans le SCoT un projet de développement durable du territoire à partir de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale qui devront, tout au long de la procédure, guider les choix stratégiques de développement,
- de constater que l'économie locale a subi des départs d'entreprises importantes, et que certaines de ces mutations économiques entraînent des conséquences majeures comme le départ de GIAT Industries (Nexter) de son site de Montpertuis sur les communes de Bellerive et Charmeil, la libération de ce site ouvrant un potentiel d'urbanisation et de développement de plus de 400 Ha,
- de prendre la mesure des évolutions démographiques intervenues,
- d'intégrer les modifications des grands projets routiers structurants ainsi que les changements de pratiques de mobilité (transports en commun, modes doux, etc.),
- d'adapter aux nouveaux enjeux socio-économiques les modes de développement urbain. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définira dans ce sens des lignes directrices qui devront être intégrées et remises en perspectives avec l'ensemble des autres problématiques : déplacements, commerces, emploi, etc.
- d'étendre aux 23 communes de V.V.A. le périmètre du schéma directeur 2001 qui ne coïncide pas avec celui de la communauté d'agglomération (Bost, Busset et Mariol n'en font pas partie),

Considérant que ces évolutions territoriales, dont la liste n'est pas exhaustive, invitent les élus communautaires à bâtir un nouveau projet de territoire et à préparer les conditions d'un développement durable pour l'agglomération de demain,

Considérant que le SCoT constitue l'occasion de mener une réflexion croisée sur un ensemble de thématiques sectorielles pour fonder un projet de développement territorial cohérent,

.../...

Considérant que le conseil communautaire devra se prononcer prochainement sur la détermination des objectifs poursuivis dans la conduite du SCoT, sur la détermination d'un périmètre ainsi que sur les modalités de concertation,

Propose au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la mise en révision du schéma directeur de 2001 valant SCoT,
- d'engager les réflexions préalables à la mise en œuvre formelle du SCoT qui sera sanctionnée par une prochaine délibération du conseil communautaire ; cette délibération fixera notamment les objectifs de la procédure et les modalités de concertation,
- de fixer pour cette révision un objectif d'excellence environnementale dans la suite des enseignements du « Grenelle de l'environnement »,

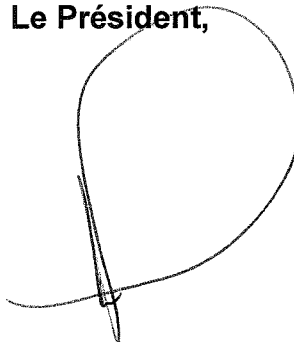
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à 'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 décembre 2008.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke at the bottom.